

Portefeuille RGP Revenu Fixe d'Impact

(ci-après le « Fonds »)

États financiers
(au 25 août 2021)



INVESTISSEMENTS^{MC}

Portefeuille RGP Revenu Fixe d'Impact

État de la situation financière au 25 août 2021

(en dollars canadiens)

	\$
Actifs	
Actifs courants	
Trésorerie	150 000
Total actifs	150 000
Passifs	
Passifs courants	-
Total passifs	-
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	150 000
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, par catégorie	
Catégorie A	5 000
Catégorie F	5 000
Catégorie P	135 000
Catégorie I	5 000
Total	150 000
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, par part, par catégorie	
Catégorie A	10,00
Catégorie F	10,00
Catégorie P	10,00
Catégorie I	10,00

Approuvé à Québec, le 25 août 2021, par le représentant des fiduciaires,

(s) François Beaudoin, représentant des fiduciaires

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le Portefeuille RGP Revenu Fixe d'Impact (ci-après le « Fonds ») est un fonds commun de placement à capital variable constitué en vertu des lois de la province de l'Ontario et régi aux termes d'une convention de fiducie datée du 6 janvier 2014 (ci-après la « convention de fiducie »). Le Fonds a été constitué en vertu d'un acte de fiducie supplémentaire à la convention de fiducie, en date du 22 février 2021, tel qu'amendé le 1^{er} juin 2021 et le 25 août 2021. La publication de ces états financiers a été autorisée par R.E.G.A.R. Gestion Privée inc. à titre de gestionnaire le 25 août 2021.

Le Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de parts de catégories A, F, P et I (collectivement, les « parts »).

Les parts de catégorie A sont offertes à tous les investisseurs par l'intermédiaire de courtiers autorisés. Le montant minimal de la souscription pour les parts de catégorie A est de 500 \$. Le placement minimal subséquent est de 25 \$ et le solde minimal est de 500 \$. Les parts de catégorie A sont offertes avec frais à l'acquisition, ce qui signifie que les investisseurs pourraient payer une commission de vente à leur courtier d'au plus 5 % du prix d'achat des parts lorsqu'ils achètent des parts de catégorie A. Une commission de suivi est payable à l'égard des parts de catégorie A.

Les parts de catégorie F sont uniquement offertes aux investisseurs qui participent à un programme intégré ou à un programme de rémunération par honoraires admissibles par l'intermédiaire de courtiers qui ont conclu une convention précise avec le gestionnaire aux termes de laquelle ils ont accepté que leur rémunération soit fondée sur les services professionnels qu'ils fournissent aux investisseurs. Le montant minimal de la souscription pour les parts de catégorie F est de 500 \$. Le placement minimal subséquent est de 25 \$ et le solde minimal est de 500 \$. Il n'y a aucuns frais d'acquisition ou de rachat pour les achats, les substitutions, les transferts, les reclassements ou les rachats. Un courtier peut exiger des frais pour des services supplémentaires. Aucune commission de suivi n'est payable.

Les parts de catégorie P sont offertes uniquement aux investisseurs qui ont un compte géré avec R.E.G.A.R. Gestion Privée inc., par l'intermédiaire de courtiers autorisés, lesquels peuvent exiger des frais additionnels pour des services supplémentaires. Le montant minimal de la souscription pour les parts de catégorie P est de 500 \$. Le placement minimal subséquent est de 25 \$ et le solde minimal est de 500 \$. Il n'y a aucuns frais d'acquisition ou de rachat pour les achats, les substitutions, les transferts, les reclassements ou les rachats. Un courtier peut exiger des frais pour des services supplémentaires. Aucune commission de suivi n'est payable.

Les parts de catégorie I sont offertes uniquement aux grands investisseurs qui ont reçu notre autorisation préalable. Les parts de catégorie I ne sont pas offertes au public. Le montant minimal de la souscription, le solde minimal et le placement minimal subséquent pour les parts de catégorie I sont déterminés par le gestionnaire. Il n'y a aucuns frais d'acquisition ou de rachat pour les achats, les substitutions, les transferts, les reclassements ou les rachats. Aucune commission de suivi n'est payable.

La principale différence entre les catégories a trait aux frais de gestion qui sont payables ainsi qu'aux autres frais payés par les catégories. Bien que les souscriptions et rachats de titres soient inscrits par catégorie, les actifs attribués à toutes les catégories du Fonds sont regroupés pour créer un seul fonds aux fins de placement. Chaque catégorie paie sa quote-part des frais communs du Fonds, en plus des frais qu'elle engage pour son propre compte. Les différences entre les frais des catégories font en sorte que chaque catégorie a une valeur liquidative par titre différente.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 25 août 2021

Le 25 août 2021, le Portefeuille RGP Revenu Fixe d'Impact a émis 500 parts de catégorie A en contrepartie de 5 000 \$, 500 parts de catégorie F en contrepartie de 5 000 \$, 13 500 parts de catégorie P en contrepartie de 135 000 \$ et 500 parts de catégorie I en contrepartie de 5 000 \$ pour un total de 150 000 \$ en espèces. Conformément aux dispositions applicables de la réglementation sur les valeurs mobilières, le gestionnaire ne peut remettre, à des fins de rachat, les parts initiales du Fonds tant que le Fonds n'aura pas reçu des souscriptions totalisant 500 000 \$ de la part d'autres investisseurs.

Le Fonds a comme objectif de placement de générer un revenu régulier en investissant principalement dans des titres de revenu fixe canadiens de qualité. Pour atteindre son objectif, le Fonds investit dans des titres directement, ou indirectement au moyen de FNB ou d'OPC sous-jacents, et a recours à une approche d'investissement responsable.

Le siège social, qui est aussi l'établissement d'affaires principal du Fonds, est situé au 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 420, Québec (Québec) G2J 0C4, Canada.

L'année d'imposition du Fonds se termine le 31 décembre.

2. BASE DE PRÉSENTATION

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») ainsi qu'aux normes régies par le règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement.

3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les principales méthodes comptables du Fonds, qui est une entité de placement, sont les suivantes :

3.1. Instruments financiers

a) Classement

Actifs financiers au coût amorti :

Le Fonds inclut dans cette catégorie la trésorerie.

b) Évaluation

Initiale

Lors de l'évaluation initiale, les instruments financiers du Fonds sont évalués à la juste valeur, majorés des coûts de transaction dans le cas des instruments financiers évalués au coût après amortissement.

Subséquente

Les instruments financiers classés comme étant des actifs et passifs financiers au coût amorti sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

L'obligation du Fonds pour les actifs nets attribuables aux porteurs de parts rachetables est présentée à la valeur de rachat à la date de l'état de la situation financière.

3.2. Trésorerie

La trésorerie se compose de dépôts auprès d'institutions financières, soit l'encaisse.

3.3. Évaluation des parts

La valeur liquidative d'une part de chaque catégorie faisant partie du Fonds est calculée chaque jour ouvrable où la Bourse de Toronto est ouverte, en divisant la valeur liquidative attribuable à chacune des catégories par le nombre de parts alors en circulation de la catégorie correspondante.

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« ACVM ») permettent au Fonds de respecter les dispositions des IFRS pour la préparation des états financiers, sans changer sa méthode de calcul de la valeur liquidative aux fins des achats, échanges et rachats des porteurs de parts.

3.4. Émission et rachats de parts

Les parts sont rachetables au gré du porteur et sont classées comme passifs financiers. Aux fins du calcul de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables selon les exigences de rachat du Fonds, les actifs et les passifs du Fonds sont évalués à la juste valeur. Le Fonds émet des parts à la valeur liquidative selon les parts existantes. Le porteur de parts peut les racheter au cours du jour contre un montant de trésorerie équivalent à une part proportionnelle de la valeur liquidative du Fonds (calculée conformément aux exigences de rachat). La valeur liquidative par part du Fonds est calculée en divisant l'actif net attribuable aux porteurs de parts (calculé conformément aux exigences de rachat) par le nombre de parts émises.

L'actif net par part est calculé séparément pour chaque catégorie de parts du Fonds. L'actif net d'une catégorie est évalué en calculant sa part proportionnelle de l'actif et du passif du Fonds commun à toutes les catégories, à laquelle s'ajoutent les actifs et les passifs du Fonds attribuables uniquement à cette catégorie.

4. ESTIMATIONS COMPTABLES ET JUGEMENTS CRITIQUES

Lorsqu'elle prépare les états financiers, la direction doit faire appel à son jugement pour appliquer les méthodes comptables et établir des estimations et des hypothèses quant à l'avenir. Pour l'application des IFRS, les présents états financiers comprennent des estimations et des hypothèses formulées par la direction qui ont une incidence sur les montants déclarés de l'actif et du passif. Toutefois, les circonstances existantes et les hypothèses peuvent changer en raison de changement sur les marchés ou de circonstances indépendantes de la volonté du Fonds. Ces changements sont pris en compte dans les hypothèses lorsqu'ils surviennent.

Jugements importants

Les paragraphes qui suivent traitent des jugements importants que doit poser la direction dans le cadre de l'application des méthodes comptables du Fonds, qui ont l'incidence la plus significative sur les états financiers.

Classement des parts

Selon IAS 32 – Instruments financiers : Présentation (« IAS 32 »), l'actif net attribuable aux porteurs de parts doit être classé en tant que passif dans l'état de la situation financière du Fonds, à moins que toutes les conditions du classement à titre de capitaux propres ne soient réunies.

Les parts du Fonds sont considérées comme des instruments remboursables au gré du porteur. IAS 32 exige que les parts d'une entité comportant une obligation contractuelle pour l'émetteur de racheter ou de rembourser cet instrument contre de la trésorerie ou un autre actif financier soient classées comme des passifs financiers sauf si elles possèdent certaines caractéristiques. Le Fonds émet différentes catégories d'unités ayant égalité de rang, mais possédant des caractéristiques distinctes. En outre, le Fonds est soumis à une obligation contractuelle de distribuer annuellement tout revenu imposable et de permettre aux porteurs de parts de demander le paiement en trésorerie de toute distribution ou de tout dividende déclaré. Ces caractéristiques contreviennent aux exigences d'IAS 32 pour la comptabilisation des parts dans les capitaux propres. En conséquence, toutes les parts du Fonds sont présentées au passif.

5. MODIFICATIONS DES NORMES COMPTABLES QUI NE SONT PAS ENCORE EN VIGUEUR

À la date d'autorisation de ces états financiers, aucune nouvelle norme ou modification ou interprétation des normes existantes, ayant des impacts significatifs sur les présents états financiers, n'ont été publiées par l'International Accounting Standards Board (ci-après l'« IASB »).

6. RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Le Fonds est exposé aux risques de crédit et de liquidité. Le gestionnaire est responsable de la gestion des risques financiers. Il cherche à minimiser l'impact négatif de ces risques sur la performance du Fonds.

Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend de la possibilité qu'une partie à un instrument financier ne respecte pas une obligation ou un engagement qu'elle a conclu avec le Fonds.

Au 25 août 2021, ce risque est considéré comme faible puisque la trésorerie est déposée dans une institution financière reconnue dont la notation externe de crédit est de bonne qualité.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est défini comme étant le risque que le Fonds éprouve des difficultés à respecter ses obligations ou ses engagements et fasse subir une perte financière à ses créanciers. Les porteurs de parts peuvent procéder au rachat de leurs parts chaque jour d'évaluation. Le Fonds ne peut acquérir un actif non liquide dans le cas où, par la suite de cette acquisition, plus de 10 % de sa valeur liquidative serait constituée d'actifs non liquides et ne peut avoir placé plus de 15 % de sa valeur liquidative dans des actifs non liquides pendant 90 jours et plus.

7. PARTS RACHETABLES

Structure du capital

Capital émis

Le capital du Fonds est présenté à l'état de la situation financière du Fonds. Toutes les parts rachetables émises sont entièrement libérées. Le capital du Fonds est représenté par ces parts rachetables qui sont émises et en circulation. Chaque part émise confère au porteur de part une participation égale dans le Fonds et est de valeur égale. Une part ne confère aucune participation à un actif ou à un placement en particulier du Fonds. Les porteurs de parts ont plusieurs droits en vertu de la convention de fiducie, notamment ceux-ci :

- de se faire racheter leurs parts à une part proportionnelle selon la valeur liquidative par part à la date de rachat;
- de recevoir des revenus de distribution;
- d'assister à l'assemblée des porteurs de parts et de voter;
- de participer à la fermeture et à la liquidation du Fonds.

Les droits, les obligations et les restrictions mentionnés ci-dessus, lesquels sont rattachés à chaque part, sont identiques à tous les égards. Aux fins du calcul de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables conformément à la constitution du Fonds, les actifs et les passifs du Fonds sont évalués à la juste valeur.

8. OPÉRATIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Les activités de placement du Fonds sont gérées par R.E.G.A.R. Gestion Privée inc. (le gestionnaire et fiduciaire du Fonds). La tenue des registres et la comptabilité sont déléguées à Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon. Le dépositaire des fonds du Fonds est Compagnie Trust CIBC Mellon. CIBC Mellon et Compagnie Trust CIBC Mellon ne sont pas des parties liées.

Positions détenues par des parties liées

Le 25 août 2021, le gestionnaire du Fonds a souscrit 150 000 \$ en titres du Fonds et détient donc la totalité des titres émis et en circulation de chaque catégorie du Fonds. Le tableau suivant présente les parties liées qui, au 25 août 2021, étaient les propriétaires inscrits et les propriétaires véritables, directement ou indirectement, de parts d'une catégorie de titres du Fonds.

Nom	Nombre et catégorie de titres	Pourcentage de la catégorie
Gestionnaire du Fonds	500 parts de catégorie A	100 %
Gestionnaire du Fonds	500 parts de catégorie F	100 %
Gestionnaire du Fonds	13 500 parts de catégorie P	100 %
Gestionnaire du Fonds	500 parts de catégorie I	100 %

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 25 août 2021

Frais de gestion et d'administration

En vertu du contrat de gestion daté du 6 janvier 2014 et de ses modifications ultérieures, le Fonds a mandaté le gestionnaire pour lui fournir des services de gestion. Le gestionnaire reçoit des frais de gestion fondés sur la valeur liquidative des parts du Fonds, calculés quotidiennement et payables mensuellement, aux taux annuels suivants :

En pourcentage (%) de la valeur liquidative (taux annuels)	
Parts de catégorie A	1,1 %
Parts de catégorie F	0,6 %
Parts de catégorie P	0,0 %
Parts de catégorie I	s.o.

Le Fonds ne paie aucuns frais de gestion sur les parts de catégorie I parce que les investisseurs négocient avec le gestionnaire et lui versent directement les frais relatifs à cette catégorie.

De plus, le gestionnaire s'acquittera de tous les frais d'exploitation du Fonds (y compris pour les services fournis par le gestionnaire), à l'exception des coûts du Fonds, à l'égard de chaque catégorie (sauf la catégorie I), en échange de frais d'administration fixes qui sont acquittés par le Fonds. Le gestionnaire reçoit des frais d'administration fondés sur la valeur liquidative des parts du Fonds, calculés quotidiennement et payables mensuellement, aux taux annuels suivants :

En pourcentage (%) de la valeur liquidative (taux annuels)	
Parts de catégorie A	0,19 %
Parts de catégorie F	0,19 %
Parts de catégorie P	0,19 %
Parts de catégorie I	s.o.

Le Fonds ne paie aucuns frais d'administration sur les parts de catégorie I parce que les investisseurs négocient avec le gestionnaire et lui versent directement les frais relatifs à cette catégorie.

Aux termes du contrat de gestion, le fiduciaire peut démettre le gestionnaire de ses fonctions sur préavis de 90 jours.

Étant donné que le Fonds investira dans des fonds sous-jacents, certains frais attribuables à la gestion et à l'administration des fonds sous-jacents pourront s'ajouter à ceux que le Fonds doit assumer. Toutefois, le Fonds n'aura pas à payer des frais de gestion, d'administration ou des primes au rendement qu'une personne raisonnable considérerait comme un dédoublement des frais payables par un fonds sous-jacent du Fonds pour le même service. De plus, le Fonds n'aura pas à payer des frais d'acquisition ni de frais de rachat à l'égard des acquisitions ou des rachats de titres d'un fonds sous-jacent qui, pour une personne raisonnable, constitueraient un dédoublement des frais payables par un investisseur dans le Fonds.

Rapport de l'auditeur indépendant

Raymond Chabot
Grant Thornton S.E.N.C.R.L.
Bureau 400
5700, rue J.-B.-Michaud
Lévis (Québec) G6V 0B1

T 418 835-3965

Aux porteurs de parts de
Portefeuille RGP Revenu Fixe d'Impact

Opinion

Nous avons effectué l'audit de l'état de la situation financière du Portefeuille RGP Revenu Fixe d'Impact (ci-après le « Fonds »), au 25 août 2021, ainsi que les notes complémentaires y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, l'état de la situation financière ci-joint donne, dans tous ses aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 25 août 2021, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit de l'état de la situation financière » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit de l'état de la situation financière au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard de l'état de la situation financière

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de l'état de la situation financière conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation de l'état de la situation financière exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation de l'état de la situation financière, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Fonds ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds.

Responsabilité de l'auditeur à l'égard de l'audit de l'état de la situation financière

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que l'état de la situation financière pris dans son ensemble est exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs de l'état de la situation financière prennent en se fondant sur celui-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que le l'état de la situation financière comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans l'état de la situation financière au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu de l'état de la situation financière, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si l'état de la situation financière représente les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.*¹

Lévis
Le 25 août 2021

¹ CPA auditrice, CGA permis de comptabilité publique n° A136031